



Affaire suivie par : pôle risques
Téléphone : 04 34 46 62 10
Mél : ddtm-risques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 19 août 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2024-08-15216

portant mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de MAUGUIO

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-8 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels, et ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-24 relatifs aux enquêtes publiques ;

VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la commune de Mauguio approuvé le 16 mars 2001 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2018-01-09097 du 29 janvier 2018 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation (débordement fluvial et risques littoraux) de la commune de Mauguio, prorogé par arrêté préfectoral n°DDTM34-2020-12-11591 en date du 23 décembre 2020 ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-516 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Monsieur Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

VU la décision de monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier n°E24000076/34 en date du 25/06/2024 désignant Madame BERNARD-CASTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Mauguio doit être soumis à une enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objet

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la commune de Mauguio qui aura lieu du mardi 24 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 25 octobre 2024 à 17h00 inclus, soit pour une durée de 32 jours.

ARTICLE 2 : Consultation du dossier pendant la durée de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mauguio Centre (mairie de Mauguio, Hôtel de ville, place de la Libération 34130 MAUGUIO).

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie de Mauguio Centre et en mairie annexe de Carnon (Hôtel de ville, rue du Levant CARNON PLAGE 34130 MAUGUIO) pendant toute la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux (hors jours fériés), soit :

- du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

et lors des permanences du commissaire-enquêteur mentionnées à l'article 4.

Le dossier d'enquête dématérialisé sera également mis en ligne sur le site internet : <https://www.democratie-active.fr/ppri-mauguio/>.

Un accès gratuit au dossier d'enquête dématérialisé sera possible au moyen d'un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 (hors jours fériés).

Le dossier d'enquête publique pourra enfin être communiqué, à ses frais, à toute personne qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34 – Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 – 34064 Montpellier cedex 02 ; téléphone : 04 34 46 62 10), dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Présentation des observations pendant la durée de l'enquête

Aux jours et heures de consultation du dossier d'enquête précisés aux articles 1 et 2 ci-dessus, le public pourra consigner ses observations et propositions relatives au projet de plan sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés en mairie de Mauguio Centre et en mairie annexe de Carnon durant le temps de l'enquête.

Les observations sur le dossier pourront également être présentées par voie électronique : soit directement sur le site internet mentionné à l'article 2 (formulaire en ligne), soit par mail à l'adresse ppri-mauguio@democratie-active.fr, du 24 septembre à 9h00 au 25 octobre 2024 à 17h00 inclus. Les observations recueillies par voie électronique seront publiées sur le site internet mentionné à l'article 2 (registre dématérialisé).

Toute correspondance relative au projet de plan soumis à l'enquête pourra, par ailleurs, être adressée en mairie de Mauguio à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Madame BERNARD-CASTEL, commissaire enquêteur
Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Mauguio
Mairie de Mauguio – Place de la Libération 34130 MAUGUIO

Enfin, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre de ses permanences mentionnées à l'article 4.

L'ensemble des observations écrites mentionnées précédemment relatives au dossier soumis à enquête publique, reçues par courrier ou dans le cadre des permanences, sera inséré dans le registre d'enquête visé au 1^{er} alinéa.

ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de Mauguio Centre :
 - le jeudi 26 septembre de 14h00 à 17h00,
 - le vendredi 25 octobre de 9h00 à 12h00,
- en mairie annexe de Carnon :
 - le mardi 1^{er} octobre de 9h00 à 12h00,
 - le jeudi 17 octobre de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet, auprès de laquelle toute information relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation pourra être demandée, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, service eau, risques et nature / pôle prévention des risques naturels et technologiques (DDTM 34 – Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 – 34064 Montpellier cedex 02 ; téléphone : 04 34 46 62 10).

ARTICLE 6 : Rapport d'enquête conclusions et avis du commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, le 25 octobre 2024 à 17h00, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Il transmettra dans un délai de 8 jours au responsable du projet les observations orales et écrites consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour transmettre ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé, ses conclusions et son avis.

Dès leur réception par le responsable du projet mentionné à l'article 5, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée en préfecture et en mairie de Mauguio, où elle sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'à la DDTM de l'Hérault. Elle sera également publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault ⁽¹⁾ dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 : Publications

Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le maire de Mauguio et à madame le commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans l'Hérault. Un avis sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Hérault. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault ⁽¹⁾, et par voie d'affiches dans la commune de Mauguio (en mairie et sur site) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces affiches seront conformes aux prescriptions fixées par les articles L 123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques fixées par arrêté ministériel.

ARTICLE 8 : Autorité compétente - nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique

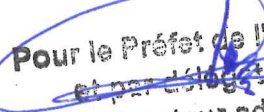
L'autorité compétente pour la révision du PPRI est le préfet de l'Hérault. Ainsi, à l'issue de l'enquête publique prévue au présent arrêté, le PPRI pourra être approuvé par arrêté du préfet de l'Hérault.

1 <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI/Mauguio>

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le maire de Maugeio et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,


~~Pour le Préfet de l'Hérault~~
~~et par délégation,~~
le Directeur adjoint
Thierry DURAND